Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**

Nombre de membres présents : **35**

Nombre de membres votants : **39**

Date de convocation : **22/01/2026**

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, MA. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, MJ. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, H. LHONNEUR, P. THOMINE, D. FERON, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : S. LESNE donne procuration à J. LEMAÎTRE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, C. CHANTREUIL donne procuration à G. MICHEL, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE.

Absents excusés : M. JOURDAN, S. DELAVIER, L. LEVILLAIN, A. DAVID, M. GIOVANNONE, M. GERVAIS, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, M. JEAN.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2025

Ce procès-verbal est approuvé par l'assemblée.

2 - Finances

- Vote des comptes financiers uniques 2025

2.1 Budget principal

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

a. Dépenses Réelles de Fonctionnement

Evolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement entre 2024 et 2025

Chap	Libellé	CFU 2024	BP +DM 2025	CFU 2025	Ecarts CFU25 / CFU24 (en valeur)	(en %)
011	Charges générales	3 035 990,98	4 007 429,00	2 901 695,44	-134 295,54	-4%
012	Charges de personnel	5 907 722,53	6 305 197,00	6 146 092,79	238 370,26	4%
014	Atténuations de produits	3 154 933,00	3 241 287,00	3 186 994,40	32 061,40	1%
65	Charges d'activité	700 140,94	2 126 750,55	1 169 377,98	469 237,04	67%
66	Charges financières	340 220,26	316 258,34	315 521,25	-24 699,01	-7%
67	Charges exceptionnelles	25 352,80	11 066,00	262,90	-25 089,90	-99%
68	Dotations aux provisions	1 052 231,40	318 000,00	318 000,00	-734 231,40	-70%
022	Dépenses imprévues					
TOTAL		**14 216 591,91**	**16 325 987,89**	**14 037 944,76**	**-178 647,15**	**-1%**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

Analyse :
La diminution des dépenses réelles de fonctionnement est de 1% entre 2024 et 2025.
Ceci est principalement dû aux écritures de provisions exceptionnelles passées en 2024 pour 1052 k€ au titre de l'abattoir. Elles n'ont pas été reconduites en 2025.

Sont également à noter :

Code	Libellé	CA 2024	BP +DM 2025	CA 2025
011	Charges à caractère général	3 035 990,98	4 007 429,00	2 901 695,44

Au chapitre 011, une diminution de 134 k€ en 2025. Cette baisse s'explique par :
- la diminution des prestations de services (-110k€)
- la diminution des charges d'électricité (-81k€)
- à noter toutefois une hausse des assurances suite au nouveau marché (+51k€)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

Analyse :

Code	Libellé	CA 2024	BP +DM 2025	CA 2025
012	Charges de personnel	5 907 722,53	6 305 197,00	6 146 092,79

Les charges de personnels ont augmenté de 4% par rapport à l'exercice 2024. Ceci s'explique principalement par :
- l'évolution du GVT – « Glissement Vieillesse et Technicité » (Evolution d'échelon et de grade) ;
- la revalorisation du taux de charges patronales CNRACL (55k€) ;
- une diminution des dépenses sur le compte des rémunérations des titulaires et stagiaires du fait de départ en retraite (2) et mutation (3) atténuée par 2 mises en stage et 1 recrutement par mutation ;
  - – 26 000 € sur les rémunérations des titulaires ;
- une augmentation des dépenses liée à des recrutements supplémentaires : saisonniers jeunesse, OM, remplacement s/accident de travail d'un titulaire ;
  - + 132 866 € sur les rémunérations des contractuels (non chargés) ;
- une augmentation liée à l'évolution des primes de fin de contrat et congés payés ;

Malgré ces augmentations de charges, celles-ci sont amoindries par un remboursement des indemnités journalières suite aux arrêts maladie pour 56 k€ au chapitre 013 – « Atténuations de charges ».

A cela s'ajoutent également plusieurs subventions qui viennent couvrir les charges de personnels des projets « Mobilité » (11k€), « Petites Villes de Demain » (33k€) et EFS – Espace France Services (55k€). Par conséquent, l'évolution des charges de personnel ne varie que de 83.6 k€, soit 1.4%, entre les exercices 2024 et 2025.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

a. Recettes Réelles de Fonctionnement

Evolution des Recettes Réelles de Fonctionnement entre 2024 et 2025

Chap	Libellé	CFU 2024	BP +DM 2025	CFU 2025	Ecarts CFU25 / CFU24 (en valeur) (en %)	
013	Atténuation de charges	50 738,49	15 895,00	56 309,24	5 570,75	11%
70	Produits des services, domaines …	2 609 487,57	2 522 836,00	2 753 533,23	144 045,66	6%
73	Impôts et taxes	8 952 920,71	7 889 195,00	9 141 366,08	188 445,37	2%
74	Dotations, subventions..	3 151 575,64	3 080 678,00	3 353 520,97	201 945,33	6%
75	Produits de gestion courante	1 632 831,54	715 138,00	1 035 311.86	-597 519.68	-37%
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	3 053,00		102 079,72	99 026,72	3244%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	62 500,00	1 052 231,40	312 500,00	250 000,00	400%
	TOTAL	**16 463 106,95**	**15 275 973,40**	**16 754 621.10**	**291 514.15**	**2%**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

Analyse :

- ***70 – « Produit des services, domaines »*** : Augmentation des produits de services de 144k€ correspondant principalement à une hausse des produits de restauration scolaire (+91k€) et de la jeunesse (+27k€). A cela s'ajoute une hausse des refacturations aux budgets annexes (39k€).
- ***73 – « Impôts et taxes »*** : Augmentation de 188k€ des produits de fiscalité composée notamment de :
  - +158 k€ de la taxe GEMAPI ;
  - +107 k€ de Fraction de TVA pour la compensation de la TH
  - +10 k€ d'IFER ;
  - +7 k€ au titre de la TASCOM ;
  - -92 k€ au titre du FPIC ;
  - -30 k€ de recettes fiscales.

- ***74 – « Dotations, particip. »*** : Augmentation de 202 k€ correspondant :
  - une augmentation globale des subventions perçues (l'OPAH (-44k€) l'EFS (+10k€), Petites Villes de demain (-9,5k€), le Programme Merderet (-19k€), de la CAF pour le centre de loisirs, les RAM et la crèche pour (+111k€), Aire des Gens du Voyage (+7k€), Mobilité (+33k€)) ;
  - +60 k€ de FDPTP – Fonds Départemental de péréquation ;
  - +36 k€ de dotation forfaitaire ;
  - +16 k€ de FCTVA ;
  - -23 k€ de dotation de compensation ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

Analyse :

- ***75 – « Autres produits de gestion courante »*** : Diminution de 598 k€ qui s'explique par une diminution des produits de loyers (-62 k€) suite aux cessions intervenues mais aussi par la perception en 2024 d'une recette exceptionnelle du SDEM (-778k€) et non perçue en 2025. A noter cependant une reprise de provision pour couvrir les versements effectués auprès des banques pour la mise en jeu des garanties d'emprunt (Abattoir et Belle de Carentan) (+318k€).

- ***77 – « Produits exceptionnels » :*** augmentation de 99 k€ suite à la cession de l'atelier relais de Ste Mère Eglise pour un montant de 102k€.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

b. Dépenses Réelles d'Investissement

Evolution des Dépenses Réelles d'Investissement entre 2024 et 2025

Chap	Libellé	CFU 2024	BP +DM 2025	CFU 2025	Ecarts CFU25 / CFU24 (en valeur)	(en %)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts	896 211,57	944 687,65	943 887,63	47 676,06	5%
20	Immobilisations incorporelles	138 276,02	146 140,00	60 603,63	-77 672,39	-56%
21	Immobilisations corporelles	921 571,62	2 624 513,63	1 173 941,57	252 369,95	27%
23	Immobilisations en cours	204 178,77	1 381 245,27	109 836,54	-94 342,23	-46%
26	Participation					
27	Autres immobilisations financières					
45	Comptabilité distincte rattachée	65 149,36	2 610,44		-65 149,36	-100%
204	Subvention d'équipement versée	408 791,04	797 365,00	218 734,31	-190 056,73	-46%
020	Dépenses imprévues					
	TOTAL	**2 634 178,38**	**5 896 561,99**	**2 507 003,68**	**-127 174,70**	**-5%**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

Analyse :

- **16 – *« Emprunts »*** : augmentation de 48 k€. Le profil d'extinction de la dette se poursuit.
- **20 – *« Immo. Incorporelles »*** : ce chapitre comptabilise les frais d'étude PLUI pour 17 k€, des achats de licences pour 12 k€ ainsi que des études de structure pour 31k€.
- **204 – *« Subv. D'équipement versées »*** : comptabilise 219 k€ dont 188 k€ de participation au titre de la phase 2 du FTTH et 31k€ au titre des subventions OPAH.
- **21 – *« Immo. Corporelles »*** : augmentation de 252 k€ qui s'explique par les travaux de voirie qui ont été réalisés à hauteur de 801 k€ contre 597 k€ lors de l'exercice précédent. Ont également été réalisés les travaux de reprise sur la berge du canal (23k€), le remplacement de 3 chaudières au sein des gendarmeries et de la cantine de St Hilaire Petitville (24k€) et les travaux de restauration du cours d'eau Merderet (93k€).
- **23 – *« Immo. en cours »*** : diminution de 94 k€. Les dépenses effectuées au sein de ce chapitre correspondent aux frais d'avance des travaux voirie (15k€), aux travaux de réfection de la ligne porc abattoir (224k€) ainsi qu'aux travaux de démolition du bâtiment Kayak (27k€).

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

b. Recettes Réelles d'Investissement

Evolution des Recettes Réelles d'Investissement entre 2024 et 2025

Chap	Libellé	CFU 2024	BP +DM 2025	CFU 2025	Ecarts CFU25 / CFU24 (en valeur)	(en %)
10	Dotations, fonds divers (dt 1068)	4 202 612,18	1 023 880,00	1 091 271,64	-3 111 340,54	-74%
13	Subvention d'investissement	183 530,61	398 352,03	143 266,52	-40 264,09	-22%
16	Emprunts	363 555,40	187 655,00	375 310,00	11 754,60	3%
21	Immobilisations corporelles	171,37			-171,37	-100%
23	Immobilisations en cours	99,69		15 000,00	14 900,31	14947%
26	Participat. Et créances rattachées			4 600,00	4 600,00	100%
27	Autres immobilisations financières	12 500,00		78 650,77	66 150,77	529%
45	Comptabilité distincte rattachée (cpte de tiers)	1 926,90	39 923,10	37 306,88	35 379,98	1836%
	TOTAL	**4 764 396,15**	**1 649 810,13**	**1 745 405,81**	**-3 018 990,34**	**-63%**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

Analyse :

- **<u>10 – *« Dot. Fonds divers et réserves »*</u>** : baisse de 3 111 k€ par rapport à l'année précédente. Ceci est principalement dû à une diminution de l'affectation de résultat effectuée en section d'investissement (884 k€) et des recettes de FCTVA réalisées à hauteur de 207 k€.

- **<u>13 – *« Subv. D'invest. Reçues »*</u>** : Plusieurs subventions perçues au titre des opérations d'investissement :
  - versement d'une subvention CAF pour les travaux de la Maison des Jeunes (+50k€),
  - de la DETR pour le financement d'abri vélo (+5.5k€)et pour les travaux de la Maison des jeunes (+51k€).

Néanmoins, ce chapitre constate une baisse des subventions car l'exercice 2024 avait comptabilisé 127k€ de l'agence de l'eau dans le cadre du programme Merderet.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	5 437 773.16	5 454 444.96	+16 671.80	+1 274 288.62	+1 290 960.42
Fonctionnement	16 404 530.02	18 342 936.69	+1 938 406.67	+4 022 477.73	+5 960 884.40
Résultat de clôture de l'exercice 2025					**+7 251 844.82**

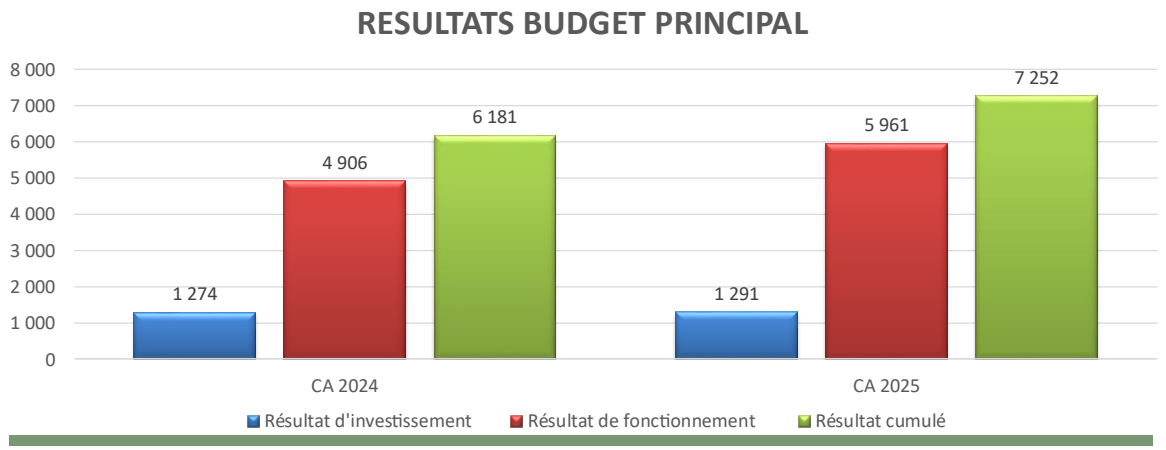

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

1. BUDGET PRINCIPAL

c. Evolution de la CAF (Capacité d'Auto Financement)

	CAF 2024	CAF 2025	Ecart CAF 25/24
Recettes réelles N	16 397 553,95 €	16 340 039,06 €	- 57 514,89 €
Dépenses réelles N	12 798 787,45 €	13 404 160,61 €	605 373,16 €
CAF N	**3 598 766,50 €**	**2 935 878,45 €**	- 662 888,05 €
Remboursement capital N+1	- 942 221,63 €	- 986 349,70 €	- 44 128,07 €
CAF Nette N	**2 656 544,87 €**	**1 949 528,75 €**	- 707 016,12 €
Remboursement intérêts N+1	- 317 414,20 €	- 291 599,58 €	25 814,62 €
Déficit d'investissement N à couvrir	- €	- €	- €
Capacité d'Autofinancement disponible	**2 339 130,67 €**	**1 657 929,17 €**	- 681 201,50 €

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la CCBDC – Budget principal

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 827 331.47	20 886 766.72
	Recettes réalisées	5 454 444.96	18 342 936.69
	Restes à réaliser	93 098.60	
Dépenses	Prévision budgétaire totale	8 827 331.47	20 886 766.72
	Dépenses réalisées	5 437 773.16	16 404 530.02
	Restes à réaliser	570 892.06	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+16 671.80	+1 938 406.67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+1 274 288.62	+4 022 477.73
Résultat de clôture	Excédent/déficit	+1 290 960.42	+5 960 884.40
Résultat Global	Excédent/déficit	**+7 251 844.82**	

Après avoir délibéré, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. NOËL demande où en est la situation « Abattoir » vu qu'il n'y a pas de reconduction de provision. M. COLOMBEL rappelle que l'abattoir a été confié au groupe TEBA. Nous arrivons à échéance du premier loyer, le locataire devant réglé celui-ci avant le 31 janvier 2026. La situation de l'abattoir s'est beaucoup améliorée avec un rendement de 2500 tonnes d'abattage sur les 3000 tonnes qu'il peut exploiter.

2.2 Budget annexe Port de plaisance

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

2. BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	299 526.57	160 037.57	-139 489.00	-33 635.24	-173 124.24
Fonctionnement	559 008.08	368 729.90	-190 278.18	+160 252.34	-30 025.84
				Résultat de clôture de l'exercice 2025	-203 150.08

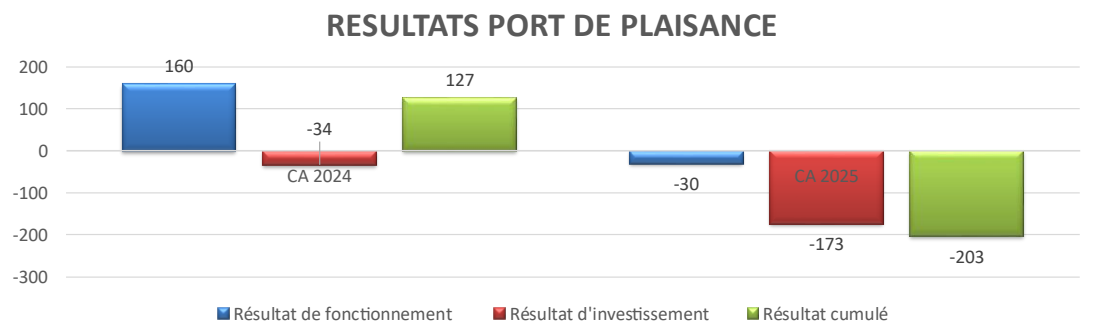

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin – Budget annexe Port de plaisance

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	**Fonctionnement**
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 020 933.56	596 595.73
	Recettes réalisées	160 037.57	368 729.90
	Restes à réaliser		
Dépenses	Prévision budgétaire totale	1 020 933.56	596 595.73
	Dépenses réalisées	299 526.57	559 008.08
	Restes à réaliser	76 212.48	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-139 489.00	-190 278.18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-33 635.24	+160 252.34
Résultat de clôture	Excédent/déficit	-173 124.24	-30 025.84
Résultat Global	Excédent/déficit	**-203 150.08**	

Après avoir délibéré, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire

VOTE : Adopté à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Port de plaisance de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Budget annexe Marché aux bestiaux

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

3. BUDGET ANNEXE MARCHE AUX BESTIAUX

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	194 396.75	7 797.16	-186 599.59	+38 578.17	-148 021.42
Fonctionnement	14 517.99	6 446.75	-8 071.24	+156 438.98	+148 367.74
				Résultat de clôture de l'exercice 2025	**+346.32**

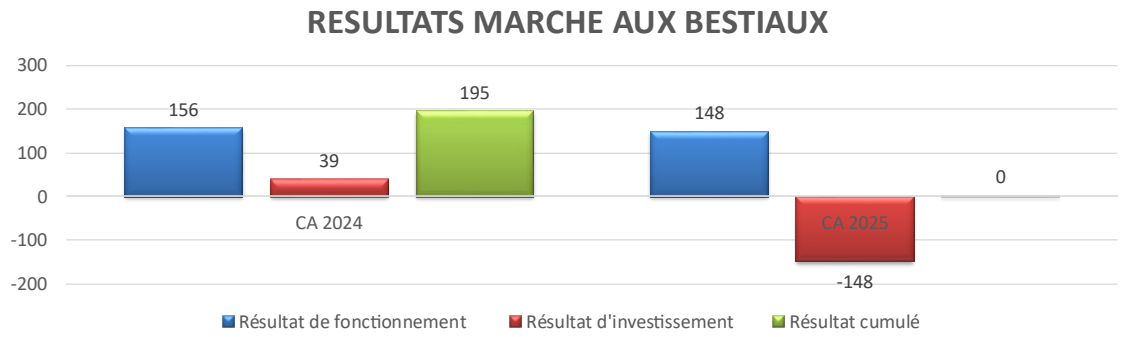

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin – Budget annexe Marché aux bestiaux

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	253 139.80	178 601.00
	Recettes réalisées	7 797.16	6 446.75
	Restes à réaliser		
Dépenses	Prévision budgétaire totale	253 139.80	178 601.00

	Dépenses réalisées	194 396.75	14 517.99
	Restes à réaliser		
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-186 599.59	-8 071.24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+38 578.17	+156 438.98
Résultat de clôture	Excédent/déficit	-148 021.42	+148 367.74
Résultat Global	Excédent/déficit	**+346.32**	

Après avoir délibéré, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire

VOTE : Adopté à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Marché aux bestiaux de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2.4 Budget annexe Ordures ménagères

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

4. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé	Restes à réaliser (factures non parvenues)	Résultat cumulé + Restes à réaliser
Investissement	207 166.03	1 224 833.77	+1 017 667.74	+181 744.52	+1 199 412.26	-1 252 483.68	-53 071.42
Fonctionnement	4 047 128.78	4 217 129.15	+170 000.37	+626 220.61	+796 220.98	0.00	+796 220.98
Résultat de clôture de l'exercice 2025					**+1 995 633.24**	**-1 252 483.68**	**+743 149.56**

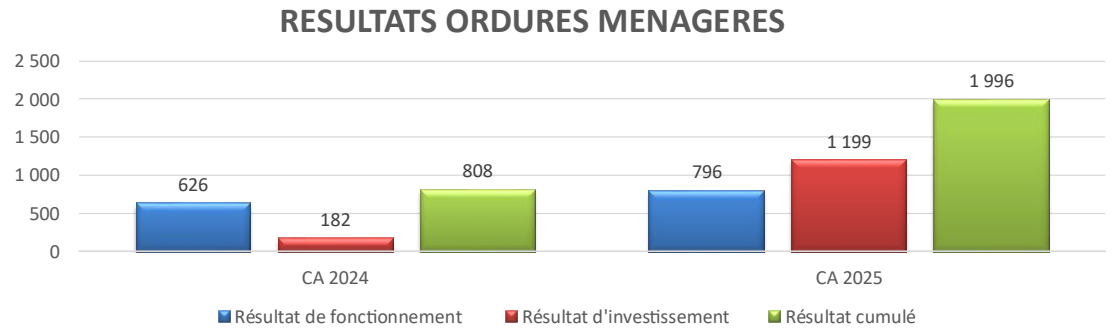

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin – Budget annexe Ordures ménagères

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	**Fonctionnement**
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 722 889.28	4 746 601.80
	Recettes réalisées	1 224 833.77	4 217 129.15
	Restes à réaliser	212 625.50	
Dépenses	Prévision budgétaire totale	1 722 889.28	4 746 601.80
	Dépenses réalisées	207 166.03	4 047 128.78
	Restes à réaliser	1 252 483.68	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+1 017 667.74	+170 000.37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+181 744.52	+626 220.61
Résultat de clôture	Excédent/déficit	+1 199 412.26	+796 220.98
Résultat Global	Excédent/déficit	**+1 995 633.24**	

Après avoir délibéré, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire

VOTE : Adopté à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5 Budget annexe Tourisme

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

5. BUDGET ANNEXE TOURISME

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	30 540.39	12 568.19	-17 972.20	+39 476.70	+21 504.50
Fonctionnement	313 699.66	384 007.07	+70 307.41	+111 337.51	+181 644.92
				Résultat de clôture de l'exercice 2025	+203 149,42

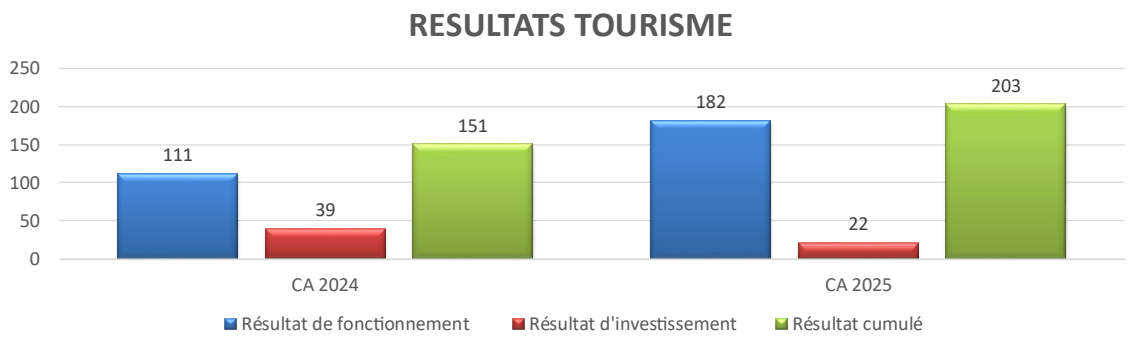

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin – Budget annexe Tourisme

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	61 898.61	440 567.97
	Recettes réalisées	12 568.19	384 007.07
	Restes à réaliser	10 365.00	
Dépenses	Prévision budgétaire totale	61 898.61	440 567.97
	Dépenses réalisées	30 540.39	313 699.66

	Restes à réaliser	14 857.56	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-17 972.20	+70 307.41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+39 476.70	+111 337.51
Résultat de clôture	Excédent/déficit	+21 504.50	+181 644.92
Résultat Global	Excédent/déficit	**+203 149.42**	

Après avoir délibéré, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire

VOTE : Adopté à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Tourisme de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.6 Budget annexe SPANC

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

6. BUDGET ANNEXE SPANC

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	0.00	0.00	0.00	+3 332.85	+3 332.85
Fonctionnement	54 218.17	45 961.00	-8 257.17	+9 591.74	+1 334.57
				Résultat de clôture de l'exercice 2025	+4 667.42

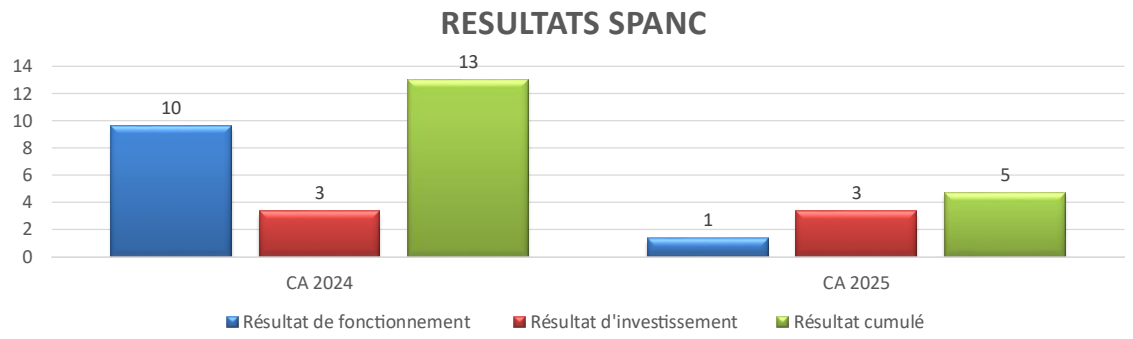

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin – Budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	**Fonctionnement**
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 332.85	104 300.00
	Recettes réalisées	0.00	45 961.00
	Restes à réaliser		
Dépenses	Prévision budgétaire totale	3 332.85	104 300.00
	Dépenses réalisées	0.00	54 218.17
	Restes à réaliser		
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	-8 257.17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+3 332.85	+9 591.74
Résultat de clôture	Excédent/déficit	+3 332.85	+1 334.57
Résultat Global	Excédent/déficit	**+4 667.42**	

Après avoir délibéré, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe SPANC de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2.7 Budget annexe Zones d'activités

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

7. BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	2 322 418.84	2 438 237.01	+115 818.17	-2 194 487.46	-2 078 669.29
Fonctionnement	2 445 716.50	2 445 716.50	0.00	+379 179.47	+379 179.47
				Résultat de clôture de l'exercice 2025	-1 699 489.82

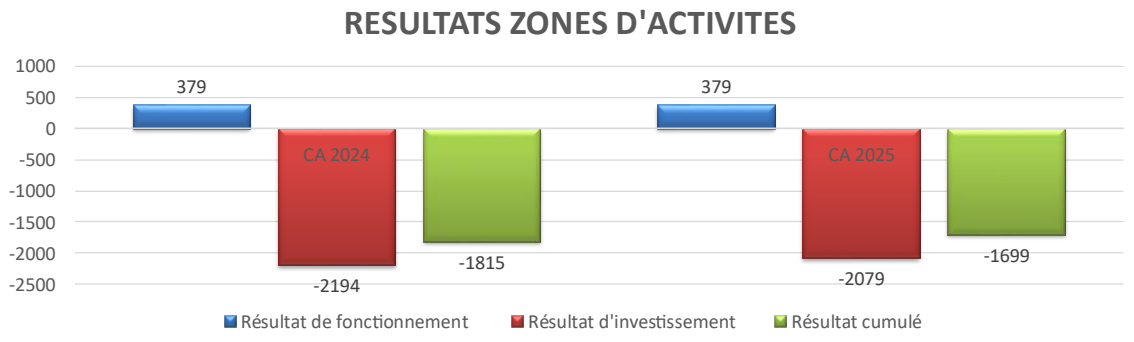

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin – Budget annexe Zones d'activités

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
Vu le Compte Financier Unique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 746 618.38	3 570 008.28
	Recettes réalisées	2 438 237.01	2 445 716.50
	Restes à réaliser		
Dépenses	Prévision budgétaire totale	4 746 618.38	3 570 008.28
	Dépenses réalisées	2 322 418.84	2 445 716.50
	Restes à réaliser		
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+115 818.17	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-2 194 487.46	+379 179.47
Résultat de clôture	Excédent/déficit	-2 078 669.29	+379 179.47
Résultat Global	Excédent/déficit	**-1 699 489.82**	

Après avoir délibéré, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil Communautaire

VOTE : Adopté à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Zones d'activités de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Débat d'orientations budgétaires

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Budget Principal - Fonctionnement

Dépenses :

011 – *« Charges à caractère général »* : sont inscrits au budget des frais d'études (budget tourisme, audit cybersécurité) ainsi que les évolutions de charges en lien avec l'inflation.

012 – *« Charges de personnel »* : Augmentation des crédits pour la prise en compte de :

- l'évolution du GVT – « Glissement Vieillesse et Technicité » (Evolution d'échelon et de grade).
- l'augmentation des charges CNRACL suite à la modification des taux passant de 34.65% en 2025 à 37.65% en 2026. Ce taux augmentera progressivement chaque année pour atteindre 43.65% en 2028 ;
- l'embauche d'un responsable du service développement territorial ;
- l'embauche d'un technicien bocage ;
- l'embauche d'un informaticien ;
- les embauches effectuées au cours de l'exercice 2025 et qui doivent être comptabilisées sur un exercice complet en 2026 (agent portail famille, un ambassadeur du tri,…) ;

Atténuation de ces charges par la réception de plusieurs aides versées pour Petites villes de demain et Technicien Rivière.

65 – *« Autres charges de gestion courante »* : voit l'inscription des subventions de fonctionnement versées chaque année par la CCBDC ainsi qu'une enveloppe au titre des frais de licences informatiques (mode hébergé). S'ajoute également des crédits pour couvrir les créances éteintes suite à la liquidation de l'abattoir. Cette charge sera compensée par la reprise des provisions effectuées au chapitre 78.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Budget Principal - Fonctionnement

Recettes :

70 – *« Produits des services »* : les produits de services restent stables au cours de l'exercice 2026. A noter cependant une augmentation des refacturations aux budgets annexes.

73 – *« Impôts et taxes »* : une révision des valeurs locatives (+0.8%) est à prévoir engendrant une augmentation des produits de fiscalité.

La Taxe GEMAPI diminue au titre de l'exercice 2026. En effet, le report des recettes non utilisées lors des exercices précédents permet d'ajuster à la baisse le produit de cette taxe. Toutefois, une augmentation du programme de restauration du Merderet est à prévoir. A cela s'ajoute la mise en œuvre opérationnelle de la gestion du système d'endiguement et le programme de restauration du réseau de haies.

75 – « Produits de gestion courante » : présente une diminution des loyers suite aux cessions intervenues au cours de l'exercice 2025.

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Budget Principal - Investissement

Dépenses :

20 – *« Immo. Incorporelles »* : inscription de crédits pour les études préalables et les frais d'insertion nécessaires aux opérations d'investissement (maison violette, étude de faisabilité de la voie verte du canal Vire Taute).

21 – *« Immo. Corporelles »* : un montant de crédits pour la voirie de 800 k€ (600 k€ de travaux, 50 k€ de prestation de maîtrise d'œuvre et 150 k€ de voirie au titre des ZA).
Au même titre que l'exercice 2025, un montant est prévu au sein de ce chapitre pour des travaux de réfection des bâtiments communautaires (150k€).

23 – *« Immo. en cours »* : inscription d'un montant prévisionnel de 1331 k€ pour la 2ème phase des travaux de la maison des jeunes, de 250k€ pour les travaux de l'atelier technique du service OM, de 707 k€ pour l'aménagement des logements des docteurs juniors et 500 k€ au titre des travaux de la maison Violette.

204 – « Subventions d'équipement versées » : un montant de crédits au titre du 4ème et dernier versement de la phase 2 du FTTH (Fibre à la maison) pour un montant de 188 k€.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Budget Principal - Investissement

En recettes :

10 – « Dotations et particip. » : versement des recettes de FCTVA relatives aux opérations d'investissement.

13 – *« Subventions d'investissement »* : Subventions à déterminer suivant le dépôt des dossiers.

16 – « Emprunts » : souscription d'emprunt (4ème versement de la Phase 2 du FTTH)

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

BA Port de plaisance :

En Dépenses :
Plusieurs dépenses d'investissement sont prévues, à savoir :
- la 2ème phase des travaux de réfection des portes écluses ;
- l'automatisation des portes écluses ;
- le remplacement des bornes électriques de certains pontons ;
- l'acquisition d'un véhicule ;
- le remplacement des feux de bouées.

Une réduction des charges de fonctionnement est également envisagée suite à la réduction du nombre de pontons et d'anneaux au sein du port. En effet, cette mise à jour permettra de faire des économies fiscales en termes de taxe foncière et de taxe de séjour.

En Recettes :
Souscription d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux d'investissement.
A noter également l'application de nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2026 avec une augmentation de 2% permettant de couvrir une partie des dépenses nouvelles liées à l'investissement.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

BA Marché aux Bestiaux :

En Dépenses :
L'occupation d'une partie du bâtiment auprès du service ordures ménagères est à l'étude. Ceci pourra engendrer une réduction des dépenses de fonctionnement (taxe foncière, fluides…).

En Recettes :
Le marché n'étant plus quoté, ceci entraine la suppression de versement de la subvention FMBV – Fédération des Marchés de Bétail Vif.

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

BA Ordures Ménagères :

En dépenses :
Au même titre que l'exercice 2025, des crédits sont prévus au **chapitre 011 – « *Charges à caractère général* »** afin de pouvoir couvrir les frais suivants :
- la prise en compte de l'inflation sur les fluides (carburant, edf, eau…) ;
- la location de 1 camion-benne au lieu de 3 suite à l'acquisition des camions-bennes GNV ;
- la mise en œuvre opérationnelle du nouveau schéma de collecte ;
- la finalisation de l'étude préalable sur « le tri à la source des bio déchets, la tarification incitative et l'extension des consignes de tri » ;

A cela s'ajoute une augmentation des crédits du **chapitre 65 - « *Autres charges de gestion courante* »** afin de prendre en considération l'augmentation de la TGAP qui va passer de 65 € à 72 € la tonne en 2026.

Une augmentation des **chapitres 16 – « *Emprunts et dettes assimilés* »** et **66 – « *Charges financières* »** est également à prévoir suite à la souscription des emprunts 2025 (acquisition des bacs abribacs et des 2 camions GNV).

La section d'investissement prévoit des travaux d'implantation d'un pont bascule afin de pouvoir procéder à son transfert au Syndicat mixte du Point Fort et plusieurs investissements relatifs à la mise en place de la redevance incitative et la gestion des bio-déchets (paiement de la facture des 2 camions GNV, des abribacs…).

En recettes :
Les tarifs de la REOM ont été révisés pour l'exercice 2026 suite au passage de la redevance incitative.
Plusieurs soldes de subventions sont à percevoir par l'ADEME.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

BA Tourisme :

En dépenses :
Une diminution des dépenses est prévue au budget annexe Tourisme pour l'exercice 2026. Toutefois, ce nouvel exercice devrait comptabiliser :
- un ajustement des charges de personnels refacturé par le budget principal ;
- une augmentation du coût des impressions suite à la passation d'un nouveau marché ;
- une inscription au chapitre 45 pour la billetterie en ligne. Un même montant sera inscrit en recette pour procéder aux reversements des fonds auprès des partenaires (encaissement pour compte de tiers).

En recettes :
Les recettes de taxe de séjour et des ventes boutiques restent stables.

BA SPANC :

En dépenses :
L'augmentation des contrôles effectués par le titulaire du marché VEOLIA nécessite d'augmenter les crédits à inscrire au budget. Ces dépenses sont intrinsèquement liées aux recettes et font l'objet d'une refacturation aux usagers.

En recettes :
Une réflexion doit être menée pour étudier l'éventualité d'une hausse des tarifs afin de pouvoir couvrir l'ensemble des charges afférentes au service (prestation de contrôle, charges de personnel…).

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

BA Zones d'Activités :

En dépenses :
Il est envisagé l'acquisition d'un terrain appartenant actuellement à la commune et l'engagement de la première phase de travaux sur la zone d'activités de Terre et Marais afin de permettre rapidement l'accueil d'une première entreprise. Il est également prévu de recourir à une maitrise d'œuvre pour débuter le travail d'esquisse de l'aménagement futur de la ZA de Blosville. Puis, de réaliser une étude pour la requalification de la ZA rue des graviers à Carentan.
Enfin, une enveloppe de 800 k€ est inscrite afin de pouvoir procéder à des réserves foncières.

En recettes :

Il est noté que plusieurs ventes sont envisagées sur l'exercice 2026 : poursuite des cessions de lots sur la ZA du Mesnil à Saint-Hilaire-Petitville, de la ZA de Picauville et vente de la dernière parcelle de la ZA du Foirail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article l'article L2312-1 ;
VU le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Après transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le dossier de séance, Monsieur le Président rappelle qu'un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026.

M. COLOMBEL dit que ce débat détermine l'activité 2026. La nouvelle mandature pourra cependant y apporter des modifications. En matière d'investissement, les opérations inscrites votées en réunion de Bureau, ont fait l'objet de demandes de DETR. Des financements assez conséquents sont notamment attendus. Pour les dépenses de personnel, le recrutement d'un informaticien (en complémentarité avec les services déjà existants fournis par la Mairie de Carentan les Marais) est envisagé. Ceci dû notamment aux risques de cybercriminalité.
M. LEMAÎTRE demande s'il y a déjà une enveloppe de fixée pour l'achat de matériel et autre.
M. COLOMBEL dit qu'un audit est en cours afin de déterminer l'investissement à prévoir notamment dans des logiciels plus performants car ceux actuellement en place deviennent obsolètes compte tenu de la taille de la structure.

- **Mesures d'accompagnement 2026 pour la mise en œuvre de la nouvelle redevance déchets**

L'application au 1er janvier 2026 de la nouvelle redevance Déchets a suscité des interrogations de la part des habitants concernant les modalités de facturation des levées supplémentaires du bac gris.

Afin de faciliter l'appropriation de ce nouveau système et d'accompagner les usagers dans cette transition, il est proposé, pour l'année 2026, de ne pas appliquer les tarifs de la grille tarifaire pour les levées supplémentaires du bac gris des ménages au-delà des 12 levées incluses dans le forfait annuel.

Considérant que la redevance incitative Déchets vise à responsabiliser les habitants et à réduire la production de déchets non recyclables ;

Considérant qu'une année d'adaptation est nécessaire pour permettre aux usagers de s'approprier le fonctionnement de la nouvelle redevance Déchets et aux services de la CCBDC d'identifier les éventuelles difficultés ;

Vu la délibération n°1616 – 2025-12-10 fixant les prix des levées supplémentaires au sein de la grille tarifaire 2026 ;

Les membres du Conseil communautaire sont invités à décider que pour l'année 2026, les levées supplémentaires du bac gris des ménages, au-delà des 12 levées prévues dans le forfait annuel, seront comptabilisées et facturées à zéro euro quel que soit le volume du bac.

Il est à noter qu'un bilan sera adressé à chaque usager en février 2027 précisant le nombre de levées effectuées au cours de l'année 2026.

La présente décision prendra effet à compter de sa publication et s'appliquera pour l'année civile 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident que pour l'année 2026, les levées supplémentaires du bac gris des ménages, au-delà des 12 levées prévues dans le forfait annuel, seront comptabilisées et facturées à zéro euro quel que soit le volume du bac.

Mme HEROUT ajoute que les défis liés aux déchets ménagers ne font que commencer. Il est nécessaire de se donner cette année d'ajustement pour accompagner les habitants. A l'avenir, les enjeux avec les déchets seront multipliés si on considère la fin de l'enfouissement à 2030. La mise en place de nouveaux systèmes coûtera cher.
M. JP LHONNEUR dit que la mise à disposition des bacs noirs et jaunes est une très bonne chose ; il se dit plus inquiet sur l'équipement des collectifs, sujet à des dépôts sauvages.
M. LEBLANC souligne des lacunes dans la communication des nouvelles tournées de collecte.
Mme PERROTTE souligne que pour la facturation, la mensualisation est un système très apprécié.
M. LEMAÎTRE demande s'il est prévu des panneaux annonçant des amendes pour les dépôts sauvages au pied des collectifs. Réponse : oui, cette mise en place est à l'étude.

Demande de soutien financier- Construction de stalles à l'hippodrome de Carentan.

L'association des courses hippiques de Carentan et du Cotentin a sollicité la Communauté de Communes afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre d'un projet de construction de 20 stalles permettant d'accueillir les professionnels et les chevaux dans de meilleures conditions et ainsi garantir la pérennité des courses hippiques à Carentan.

Cet investissement est estimé à environ 55.000 € HT et pourrait bénéficier du soutien financier de la Région dans le cadre de son dispositif « hippodromes normands de demain » à hauteur de 50% de l'investissement.
Le règlement de ce dispositif prévoit que l'intervention de la Région soit toutefois conditionnée à l'implication financière des collectivités locales.
Afin que l'association des courses hippiques puisse bénéficier du soutien financier de la Région pour mettre en œuvre cette opération, il est proposé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin apporte à l'association un soutien financier à hauteur de 5000 €.

Cet investissement participant au développement et l'attractivité du territoire, les membres du Bureau réunis le 21/01/2026 ont émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Accorder une subvention d'investissement de 5.000 € à l'association des courses hippiques de Carentan pour la réalisation de cette opération.

- **Mise à jour des tarifs :**

Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;
Vu la délibération n°1389 du 08/02/2024 fixant les tarifs et approbation du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que, suite à l'évolution des charges d'eau et d'électricité, il convient d'ajuster les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit :

RUBRIQUES	TARIFS 2025	Proposition TARIFS 2026 applicables à compter du 1er février 2026
Droit d'occupation par jour – Aire de passage	2,40 €	2,40€
Loyer mensuel – Aire sédentaire (base 30 jours)	72,00 €	72.00 €
Dépôt de garantie – Aire de passage	50,00 €	50,00 €
Dépôt de garantie – Aire sédentaire	1 mois de loyer (soit à ce jour 72 €)	1 mois de loyer (soit à ce jour 72 €)
Redevances Eau/Electricité Aire de passage	tarifs adossés sur le prix demandé par les fournisseurs : Eau : 4,50 € le m3 Electricité : 0,27 € le KWh	tarifs adossés sur le prix demandé par les fournisseurs : Eau : 4,35 € le m3 Electricité : 0,25 € le KWh
Redevances Eau/Electricité Aire sédentaires	Eau : 2,25 € le m3 Electricité : 0,27 € le KWh	Eau : 2,25 € le m3 Electricité : 0,25 € le KWh *(Tarif de l'électricité adossé sur le prix demandé par les fournisseurs)*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- votent les tarifs tels que présentés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1er février 2026 ;
- autorisent le Président à signer tous documents en lien avec l'application de ces tarifs.

Service « Enfance Jeunesse » : Tarifs des mini camps pour l'été 2026

Sur la base des propositions validées lors de la commission Enfance-Jeunesse du 12 décembre 2025, Monsieur le Président expose les projets de mini-camps bâtis par l'équipe enfance-jeunesse pour l'été 2026 et propose les tarifs associés :

➢ Les tarifs applicables aux familles du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour les mini-séjours organisés par la CCBDC pour l'été 2026 sont les suivants :

- Mini séjour de **48 places du 27 au 31 juillet 2026, pour les 6-8 ans et les 9-11 ans** : « Pirou'libre » : sous tente avec structure de restauration et salles de jeux en dur, au point d'accueil jeunes de Pirou plage (50770) : **192 €.**

- Mini séjour sport et mobilité co-construit par les jeunes, de **16 places du 20 au 24 juillet 2026, pour les 11-14 ans et les 15-17 ans** : « à vélo » : sous tente au camping Omaha Beach à Vierville-sur-Mer (14710 Calvados) : **219 €.**

- Mini séjour culture et mobilité co-construit par les jeunes, de **16 places du 03 au 07 août 2026, pour les 11-14 ans et les 15-17 ans** : « en métro » : sous tente au camping Sandaya à Maisons-Laffitte (78600) : **257 €.**

➢ Les tarifs applicables aux familles « hors CCBDC » sont les suivants :
Pour rappel, l'attribution des places en mini séjour, est prioritairement ouverte aux familles du territoire (qu'elles y travaillent ou y résident, conformément au règlement intérieur du service jeunesse).
Ainsi, dans la mesure des places laissées libres par les familles du territoire, les places restantes en mini séjours peuvent être attribuées à des familles dites « hors CCBDC ».

- Pour le mini séjour des 6-11 ans, intitulé « Pirou'libre » : **233 €**.
- Pour le mini séjour des 11-17 ans, intitulé « à vélo » : **260 €**.
- Pour le mini séjour des 11-17 ans, intitulé « en métro » : **333 €**.

➢ **Modalités de règlement :** (les chèques ne sont plus acceptés).

- Soit par Carte Bancaire : le règlement s'effectuera directement sur le Portail-Famille, pour un paiement intégral du séjour, après validation par le service Enfance Jeunesse du dossier de la famille.
La réservation du séjour sera alors validée à l'issu du règlement.

- Soit en espèces, ANCV : auprès des agents du service facturation Cantine-Enfance-Jeunesse, situé au siège de la CCBDC. Un paiement en 2 fois sera toutefois possible, uniquement auprès du service facturation Cantine-Enfance-Jeunesse, à raison de :
  - 50% du séjour, après validation par le service Enfance Jeunesse du dossier de la famille,
  - 50% du séjour 1 mois avant le départ du mini camp.

- L'inscription est conditionnée au fait de ne pas apparaître sur une liste d'impayés des actions de service Enfance-Jeunesse (sinon de s'en acquitter préalablement).

- Il reste envisageable un calcul au prorata-temporis afin de réajuster une facturation partielle en cas de départ anticipé/justifié d'un enfant au cours du séjour, conformément au règlement intérieur du Portail-Famille, sur validation de la commission de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- votent les tarifs et les modalités de règlement ci-dessus proposés.

Salon du livre 2026 : Révision des conditions de participation

Monsieur le Président informe que le prochain Salon du livre aura lieu à Sainte-Mère-Eglise le dimanche 31 mai 2026. Cette manifestation regroupe une quarantaine d'auteurs autour de la thématique « Histoire et Mémoires ».

Pour cette édition 2026, il est proposé de reconduire les conditions de participation :

Restauration
La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) organise le repas du midi le jour du salon à l'attention des auteurs, de leurs accompagnants (dans la limite d'un accompagnant par auteur).

Hébergement
Les frais d'hébergement, en gîte, en chambres d'hôtes ou à l'hôtel, des auteurs **habitant à plus de 150 km du salon**, de leurs accompagnants (dans la limite d'un accompagnant par auteur) présents au salon du livre, leur seront remboursés par la CCBDC sur présentation de la facture de l'établissement. Il sera pris en compte une seule nuitée, petit déjeuner compris à raison d'un plafond de 120 € par personne.

Frais de déplacement
Pour les auteurs qui en font la demandent, le remboursement des frais (indemnités kilométriques et frais de péage) s'opère sur la base du **trajet aller/retour à partir du 101ème kilomètre.**

- Déplacement en voiture : remboursement selon une indemnité qui s'élève à **0,45 €** / km dans la limite d'un seul véhicule par auteur. Le calcul du kilométrage admis est celui de ViaMichelin, trajet le plus court. Les frais de péage seront remboursés sur présentation de justificatifs (tickets, factures SANEF, …)
- Concernant les auteurs se déplaçant en train, les remboursements se feront sur présentation des billets de seconde classe originaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent les conditions précitées de participation au salon du livre applicables pour l'édition 2026.

3 - Environnement

Environnement : Programme de restauration de la trame bocagère 2026-2028

Réseaux haies & mares

Enjeux

Les haies sont à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor permettant une circulation des espèces. Elles participent aussi à la qualité paysagère du territoire et ont un rôle hydraulique important contribuant au ralentissement des ruissellements, à l'infiltration des eaux et *in fine* à l'amélioration de la qualité de l'eau. Conformément au PLUi de la Baie du Cotentin, tout projet d'arrachage de haie classée doit faire l'objet d'une demande d'autorisation qui va de pair avec une compensation.
Un programme de plantation porté par le Parc rencontre un succès constant depuis plusieurs années auprès des agriculteurs du territoire.
En lien avec la trame verte des haies, le réseau de mare est une composante importante de la trame bocagère. Les mares font l'objet d'une prescription particulière au sein du PLUi de la collectivité. Ce milieu aquatique, quand il est fonctionnel, est porteur de biodiversité, contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la gestion des eaux à l'échelle du bassin versant par captation, épuration et infiltration des eaux de ruissellement. La collectivité manque de connaissances autour de cet objet particulier tant quantitativement que qualitativement.

Historique

Depuis sa création, le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin porte des actions de restauration des haies dont l'origine porte sur l'ancien bocage à ormes touché par la graphiose.
En 2023, le Parc contracte un programme de restauration avec l'Agence de l'eau et le Département portant sur les périmètres de COCM et de la CCBDC. Au total sur cette période, ce sont 56,392 km de haies qui ont été plantés sur la Baie du Cotentin sur les 74, 752 km du programme.

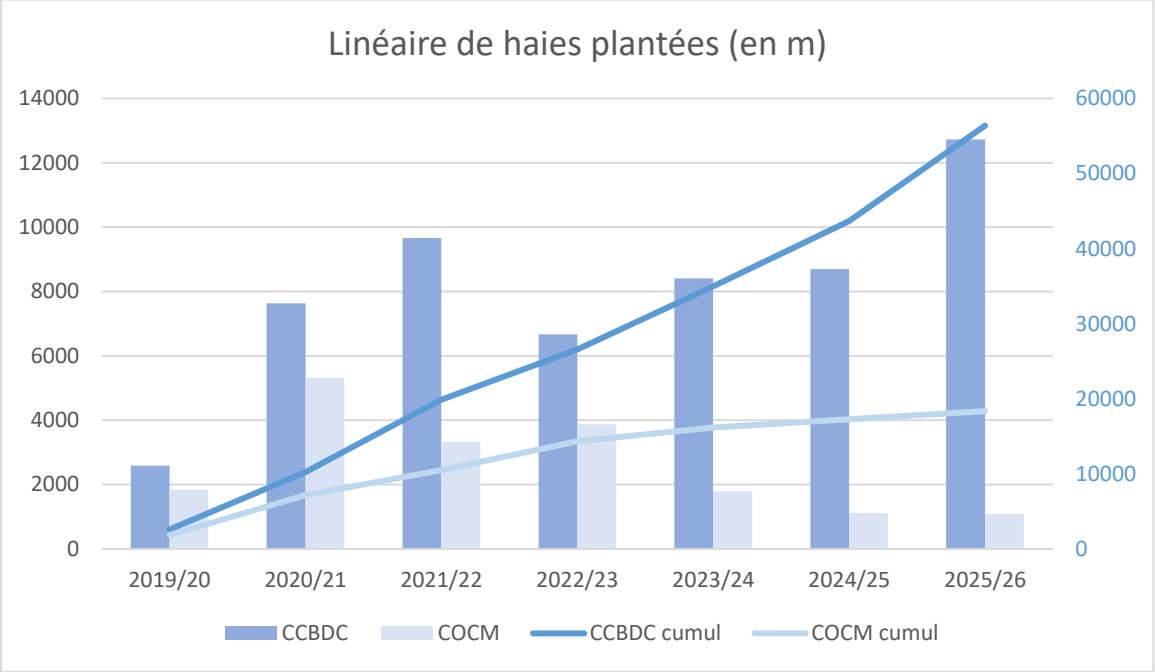

Depuis, les collectivités voisines se sont saisies de la compétence et comptent un ou plusieurs techniciens bocages afin de porter des programmes de replantation.
L'action du Parc porte dorénavant presque exclusivement sur le périmètre de la communauté de communes de la Baie du Cotentin, soit environ trois quarts du linéaire de haies plantées. Le programme du Parc arrive à échéance en septembre 2026.

Opportunité

La région propose un appel à projet FEDER dédié aux travaux de restauration de la trame verte et bleue. Les dépenses éligibles sont : les prestations de travaux, les frais de personnel des personnels techniques, les achats de fournitures et matériels liés à l'opération et les prestations de service. La période d'éligibilité des dépenses s'étend jusqu'au 31 décembre 2028.
Le Parc apporte son appui technique pour la candidature de la Baie du Cotentin afin d'assurer la continuité du programme dans les meilleures conditions.
La candidature est à soumettre avant le 15 avril 2026.

Actions proposées

1. Programme de plantations

Dans la continuité des travaux de plantations entrepris par le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, il est prévu deux campagnes de plantations d'environ 5 km chacune pour un total de 10 km sur les 24 mois.
80% du coût de plantation (préparation du terrain, plantation, protections…) ainsi que des frais de personnel (technicien).
Le reste à charge de 20% des plantations est payé par le « planteur » c'est-à-dire le candidat-bénéficiaire de la plantation. Il est à noter que cette participation peut être prise en charge par la coopérative d'Isigny.
Les travaux font l'objet d'une convention avec le bénéficiaire dont la candidature a été préalablement retenue par la commission Bocage.
Dans le cadre de ce programme, et sur des parcelles appartenant aux collectivités, il pourra être réalisé une ou plusieurs plantations tests répondant à la méthodologie « essences d'avenir » et permettant d'évaluer la réponse d'essences adaptées aux effets du changement climatique.
Enfin, des dossiers complémentaires, au-delà des 10 km, peuvent être mis en œuvre « hors programme » avec le soutien financier du département au cas par cas et suivant le maintien des aides.
Les travaux de plantation seront complétés par un effort de suivi en fin de programme permettant de capitaliser les retours d'expériences des années antérieures.

2. Suivi des demandes d'arrachage/compensation

La collectivité doit assurer l'instruction technique des demandes d'autorisation/compensation pour arrachage au titre du règlement du PLUi de la Baie du Cotentin.
Cette mission n'est pas financée par le FEDER. Elle occupe 0.1 ETP.

3. Diagnostic des mares

Les mares ne peuvent faire l'objet d'actions de restaurations sans diagnostic préalable. Il sera réalisé en parallèle du diagnostic des rivières (Merderet, Escalgrain et côtiers) mais aussi à l'opportunité sur demande des propriétaires et exploitants de l'ensemble du territoire. Une action d'inventaire participatif pourrait être entrepris en concertation avec le Parc des marais.
Ce diagnostic des mares doit permettre d'alimenter une base de connaissance sur les mares du territoire.
Cette mission de 0.1 ETP peut être financée à 80% par le FEDER.

Moyens humains

Le diagnostic des mares sera réalisé par le Technicien Rivières déjà en place au sein de la collectivité. Cette mission représentera 10 % de son temps de travail.
Les travaux et le suivi technique lié aux haies doit être pris en charge par un Technicien Bocage à plein temps. Ce poste sera occupé par un agent de catégorie B recruté sur un contrat de projet de 24 mois. Il est décomposé à 90 % pour le programme de restauration et à 10 % pour le suivi des demandes d'arrachages/compensation en appuie au service urbanisme.

Planning

Ce programme aura lieu du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028, soit 28 mois.

Mise en place

Avant avril 2026 : Réponse à l'AAP FEDER pour les travaux TVB
Juin 2026 : lancement des marchés de travaux, avec le soutien technique du Parc
Juillet 2026 : recrutement du technicien bocage
1er Septembre 2026 : embauche du technicien bocage
Octobre 2026 : 1ere commission Bocage

Actions 2026-2028

Deux campagnes de plantations sont prévues autour des hivers 2026/27 et 2027/28.
Le printemps/été 2027 doit permette de conventionner avec les candidats sélectionnés.
Le printemps/été 2028 doit permettre de réaliser un bilan in-situ.
Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit (cf feuille).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent ce programme de restauration de la trame bocagère 2026/2028 et son plan de financement prévisionnel,
- autorisent le Président à solliciter les subventions mobilisables associées à ce programme,
- autorisent le Président à pourvoir ce poste de technicien bocage par l'embauche d'un contrat de projet (agent de catégorie B) pour une durée de 24 mois,
- autorisent le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Dépenses	*2026 (sept.-dec.)*	*2027 (janv.-dec.)*	*2028 (janv.-dec.)*	*Total*
Technicien Bocage 0.9 ETP (Restauration)	13 600 €* FEDER (80%) : 10 880 € CCBDC - GEMAPI : 2 270 €	38 000 €** FEDER (80%) : 30 400 € CCBDC - GEMAPI : 7 600 €	27 000 € FEDER (80%) : 21 600 € CCBDC - GEMAPI : 5 400 €	*76 600 €* *FEDER (80%) : 62 880 €* *CCBDC - GEMAPI : 15 720 €*
Technicien Bocage 0.1 ETP (Appuie urbanisme)	1 334 € CCBDC : 1 334 €	4 000 € CCBDC : 4 000 €	3 000 € CCBDC : 3 000 €	*8 334 €* *CCBDC : 8 334 €*
Travaux de plantation	40 500 € FEDER (80%) : 32 400 € Planteurs : 8 100 €	135 000 € FEDER (80%) : 108 000 € Planteurs : 27 000 €	94 500 € FEDER (80%) : 61 600 € Planteurs : 18 900 €	*270 000 €* *FEDER (80%) : 216 000 €* *Planteurs : 54 000 €*
Technicien Rivière 0.1 ETP (Diagnostic des mares)	1 334 € FEDER (80%) :1 067 € CCBDC - GEMAPI : 267 €	4 000 € FEDER (80%) : 3 200 € CCBDC - GEMAPI : 800 €	3 000 € FEDER (80%) : 2 400 € CCBDC - GEMAPI : 600 €	*8 334 €* *FEDER (80%) : 6 667 €* *CCBDC - GEMAPI : 1 667 €*
Total	*56 768 €* *FEDER : 44 347 €* *CCBDC GEMAPI : 2 987 €* *CCBDC : 1 334 €* *Planteurs : 8 100 €*	*181 000 €* *FEDER : 141 600 €* *CCBDC GEMAPI : 8 400 €* *CCBDC : 4 000 €* *Planteurs : 27 000 €*	*127 500 €* *FEDER : 99 600 €* *CCBDC GEMAPI : 6 000 €* *CCBDC : 3 000 €* *Planteurs : 18 900 €*	***365 268 €*** ***FEDER : 285 547 €*** ***CCBDC GEMAPI : 17 387 €*** ***CCBDC : 8 334 €*** ***Planteurs : 54 000 €***

*dont 1 600 €ttc d'équipement et petit matériel

**dont 2 000 €ttc d'équipement et petit matériel

M. MICHEL ajoute qu'avant de planter des haies, un important travail d'animation est fait en amont.

4 - Urbanisme

Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Baie du Cotentin

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-55 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
Vu l'adoption des statuts de la communauté de communes de la Baie du Cotentin en date du 16 janvier 2014 énonçant le transfert de compétence en matière d'aménagement de l'espace et notamment l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin approuvé par délibération n°1492-2024-12-18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 ;

Vu le projet de déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation d'une partie de la zone AUzgp du PLUI pour permettre la relocalisation de l'entreprise SNAC et son développement ;

Vu la délibération n°1552-2025-05-14 en date du 14 mai 2025 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Baie du cotentin ;

Vu la délibération n°1552-2025-05-14 en date du 14 mai 2025 définissant les modalités de mise à disposition et de concertation de la procédure de déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du PLUI ;

Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Baie du Cotentin aux personnes publiques associées (PPA) ;

Vu la notification de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Baie du cotentin à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Normandie le17/07/2025 ;

Vu l'avis conforme délibéré en date du 4/09/2025 après examen au cas par cas adhoc de la MRaE Normandie sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Baie du Cotentin, celle-ci n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°1583- 2025 09-24 en date du 24 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation menée du mardi 26 aout au lundi 15 septembre 2025 inclus sur la déclaration de projet n°1 du PLUI de la Baie du Cotentin ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 4 septembre 2025 après examen au cas par cas relative à la déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du PLU de non-soumission de la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E25000073/14 en date du 18/09/2025 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Bruno BOUSSION, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2025-472 d'ouverture de l'enquête publique relatif à la DP MEC du PLUI de la Baie du Cotentin ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 20/12/2025, émettant un avis favorable avec recommandations et sous réserve d'un itinéraire cyclable permettant de desservir l'ensemble des zones d'activités proches ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLUi de la Baie du Cotentin comprenant notamment l'exposé des motifs, et les modifications apportées au dossier (règlement graphique/ création d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle spécifique ACT n°13) ;

Considérant le projet de relocalisation de la SNAC (Société Normande d'Air Contrôlé) implantée actuellement dans la zone d'activités de Pommenauque à Carentan les Marais depuis plus de 50 ans, celle-ci produit des équipements de cuisine en inox employant 45 salariés sur son site ;

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

- Sur le plan du développement économique et de l'emploi : le projet prévoit la relocalisation d'une unité de production d'équipements inox à Carentan les Marais et d'activités actuellement sous-traitées dans d'autres pays européens qui permettra la création de 70 emplois directs dès la première phase, ainsi que de nombreux emplois indirects au sein de la filière locale. Il participe ainsi au dynamisme économique du

bassin d'emploi de Carentan les Marais et répond pleinement aux objectifs de développement de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

- Sur le plan de la souveraineté et de l'attractivité : ce projet s'inscrit dans une stratégie de relocalisation de productions déterminante pour l'entreprise, renforçant l'autonomie et le rayonnement industriel national. Ce projet est pleinement inscrit dans les objectifs du dispositif de la politique nationale territoire d'industrie dont Carentan les Marais est partie prenante avec le territoire d'industrie « Le Cotentin »
- Ce projet s'inscrit dans un espace identifié au PLUi comme ayant vocation à accueillir de grands projets

Afin que ce projet puisse être engagé, il est nécessaire de faire évoluer le plan local intercommunal de la Baie du Cotentin actuel, dans son zonage AUzgp qui ne permet pas la délivrance d'une autorisation d'urbanisme car la zone n'est pas ouverte à l'urbanisation. La commune de Carentan-les-Marais engagera dès février 2026, dans le cadre de la réhabilitation de réseaux existants et de sécurisation, des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'eaux usées qui rendront la parcelle viabilisable. La mise en compatibilité du PLUI est donc l'unique voie permettant de concilier la protection du cadre de vie et l'accueil de cette activité pour l'économie locale.

La réalisation de ce projet nécessite donc l'adaptation des dispositions du PLUI pour ouvrir à l'urbanisation une zone urbaine à vocation économique dans le PLUI ciblant des destinations : industrie, logistique, bureaux, entrepôts, service aux entreprises à savoir le zonage AUzb déjà présent dans le PLUI et classifier cette zone AUzb dans la phase I de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation pour permettre la réalisation du projet à court terme. Une mise à jour des documents du dossier du PLUI (zonage, OAP thématiques)

- Le projet de mise en compatibilité ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
  - Sur le plan de l'aménagement durable et de la transition écologique : la société lors de la présentation du projet aux collectivités a indiqué vouloir penser la construction pas seulement pour abriter l'activité mais qu'elle puisse produire de la valeur environnementale (panneaux photovoltaïques en toiture, récupération des eaux de pluie...). L'aménagement favorise la continuité écologique (trames vertes et bleues), l'utilisation de revêtements drainants pour les circulations, la création de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales L'aménagement des abords du site doit par ailleurs être pensé en lien avec le développement des itinéraires cyclables planifiés sur la commune de Carentan-les-Marais (interconnexions pour mobilités douces avec la voirie partagée sur la RD 613 et avec le chemin bordant la partie nord du site de projet).
  - Sur le plan de l'aménagement durable et de la transition écologique : la société lors de la présentation du projet aux collectivités a indiqué vouloir penser la construction pas seulement pour abriter l'activité mais qu'elle doit produire de la valeur environnementale (panneaux photovoltaïques en toiture, récupération des eaux de pluie...). L'aménagement favorise la continuité écologique (trames vertes et bleues), utilisation de revêtements drainants pour les circulations, noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales.
  - Maîtrise du foncier : Ce projet est vertueux en consommation foncière et bénéficie d'un accompagnement de la CCBDC continue et complet sur des thématiques transversales (environnement, urbanisme, développement économique). Les collectivités veillent à ce que le foncier et le bâti occupés actuellement par la société soient requalifiés pour usage économique ;
  - Performance environnementale ; l'aménagement préserve les haies du site et permet une bonne insertion paysagère des futures constructions mais aussi dans leurs rôles de brise vent.
  - Logistique : le site est stratégiquement choisi pour sa proximité avec la RN13, permettant de limiter l'impact du transport de marchandises.

Cette mise en compatibilité du PLUI porte sur les deux seules parcelles devant supporter le projet de la SNAC en zone 1AUzb autorisant les activités industrielles et autres activités artisanales avec la création d'une OAP sectorielle n°13 à vocation d'activités économiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

1. **DÉCIDENT** de l'intérêt général du projet de la société SNAC ;
2. **APPROUVENT** la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
3. **DISENT** que, conformément à l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et des 23 mairies et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
4. **PRÉCISENT** que le dossier numérique de PLUi ainsi mis en compatibilité est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin et fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) ;
5. **CHARGENT** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités de publicité et de notification nécessaires.

Localisation du projet de la SNAC

La mise en compatibilité porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUzgp

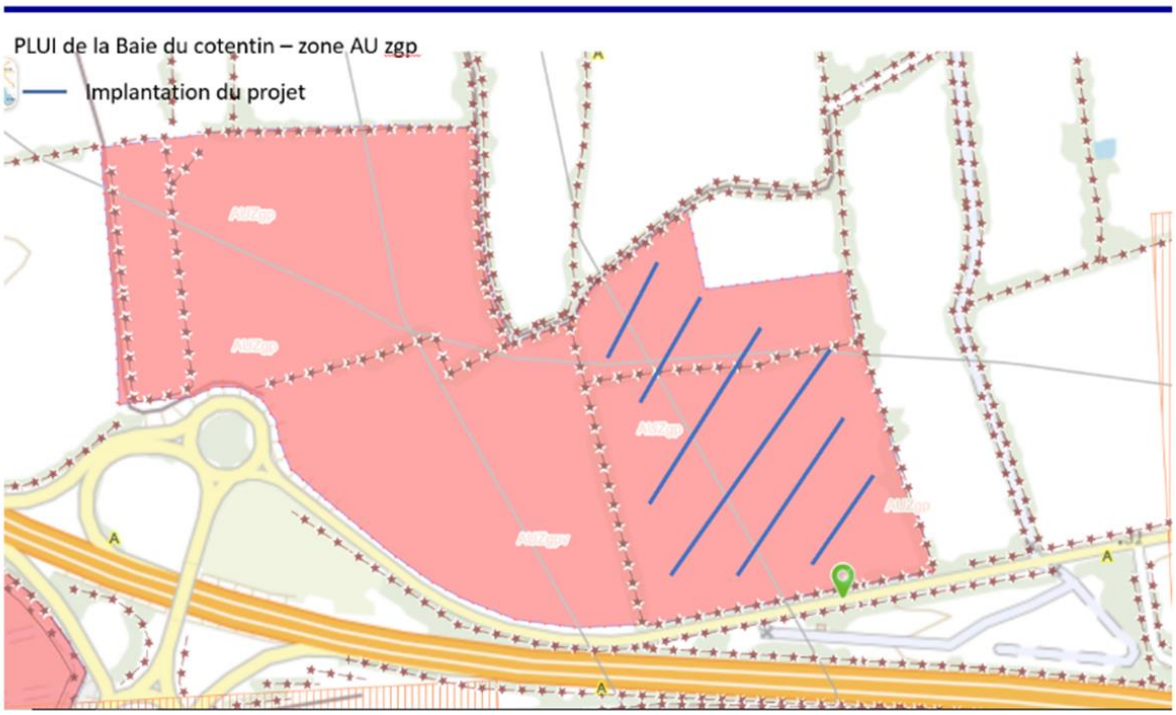

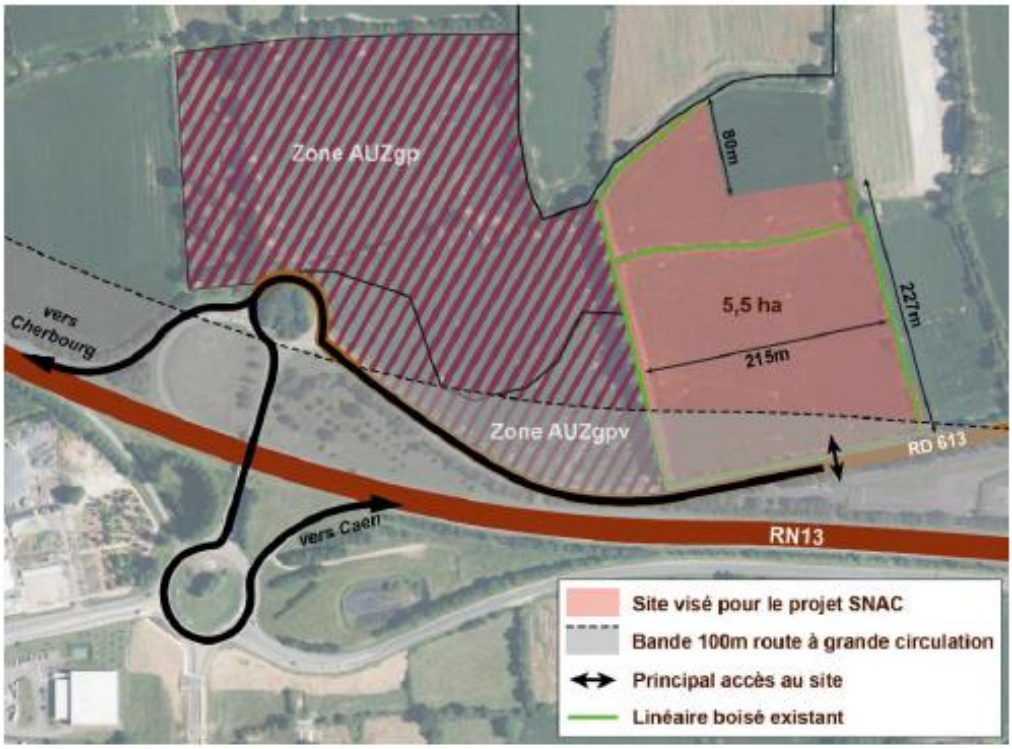

Principales caractéristiques du site visé par le projet SNAC

Phase de lancement – fin 2024		
Identification projet	Examen au cas par cas	

Délibération engagement de la procédure mai 2025	
Phase d'instruction	Réunion d'examen conjoint

Phase de consultation du public -26/08/2025 au 01/12/2025	
Concertation bilan	Enquête publique

Phase de finalisation -2026		
Ajustement des doc du PLUi – création OAP sectorielle n°13	Délibération d'approbation	Mesures de publicité / GPU

Mme MORLET, ingénieur urbaniste, indique que ce projet se mène en partenariat avec la Mairie de Carentan les Marais et que durant l'enquête publique, 66 observations ont été reçues :
CCBDC : 31 par mail et 4 sur registre papier,
Mairie de Carentan les Marais : 31 par mail et registre papier

Retours sur l'enquête publique : les avis sont globalement favorables. Quelques contributions mettent en défense l'intérêt général du projet que représente le maintien de l'entreprise sur le territoire et aux abords de Carentan les Marais.
Points critiques émis par les opposants au projet :

- *la vocation agricole de ces terres doit être conservée.*
- *Le zonage actuel réservé à ces terrains est-il vraiment d'un intérêt collectif ou de service public ?*
- *L'absence de continuité d'urbanisation.*
- *Une offre de logements qui pourrait être insuffisante aux abords de Carentan les Marais.*
- *Contestation de la décision de l'autorité environnementale (MRAE) par rapport au fait de la dispense d'une évaluation environnementale.*

A ces points, la CCBDC et la Mairie de Carentan les Marais ont apporté des éléments de réponse au commissaire enquêteur. Ces réponses sont consultables au sein des collectivités et sur le site de la CCBDC. La décision de la MRAE a été vue à 2 reprises dans les études au cas par cas et cette autorité environnementale a bien pris en compte toutes les évaluations faites dans le cadre du projet « Hommage aux héros ». Sur l'intérêt général du projet, ce dernier va apporter du développement économique, des offres d'emploi supplémentaires et va soutenir des activités du secteur. La préservation des zones humides et des haies bocagères existantes sur le site a été prise en compte. Le caractère agricole de ces parcelles n'est pas remis en cause vu que le classement de cette zone a déjà été défini et prévu en tant que zone à urbaniser dans le cadre du PLUi et n'a pas fait l'objet de contestations. Sur l'offre de logements, il est listé des projets de constructions sur la commune de Carentan les Marais notamment. Environ 200 logements peuvent être créés en 2026 si on prend en considération les terrains constructibles et urbanisables immédiatement. Une seconde tranche de 130 logements est envisageable d'ici à 2030.
Suite à ces observations, le commissaire enquêteur a remis son avis :

Conclusions et Avis

L'enquête publique s'étant déroulée conformément à l'arrêté, le public ayant pu s'exprimer, la CCBDC ayant répondu aux observations,
Je considère que ce projet de modification de zonage et de création d'une nouvelle OAP est d'intérêt général, que les prescriptions liées à l'OAP « Act n°13 » telles que le dossier d'enquête les a présentées, prévoient la conservation des linéaires boisés existant sur le pourtour comme en son sein (linéaires protégés par le règlement graphique), une hauteur maximum des bâtiments de 15 m,
***Recommandant** que les couleurs des bâtiments, bardage et toiture, permettent une intégration paysagère de qualité,*
***Sous réserve** que l'itinéraire cyclable qui sera retenue permette de desservir l'ensemble des zones d'activités proches et que la jonction entre l'OAP et cet itinéraire soit déterminé en conséquence,*

***Je donne un avis favorable au projet présenté**.*

Mme MORLET dit que le PLUi va donc faire l'objet d'une mise en compatibilité et va être modifié en conséquence du projet ciblé. Cette mise en compatibilité tient donc compte de l'ensemble des avis des PPA, des observations du commissaire enquêteur et de l'autorité environnementale. Une nouvelle OAP va donc être ajoutée au PLUi et un travail va être fait sur l'OAP thématique (réajustement des zones fléchées à urbaniser à vocation d'activité).

5 - Développement territorial

Mobilité : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une liaison douce le long du canal Vire-Taute

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que les itinéraires cyclables structurants La Vélomaritime / EuroVelo 4 (de Roscoff à Dunkerque) et La Vélowest Normandy (des plages du Débarquement jusqu'au Mont-Saint-Michel) empruntent actuellement un axe routier non sécurisé entre la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC).

L'aménagement d'une liaison douce le long du canal de la Vire à la Taute, linéaire existant de 11,5 km inscrit aux schémas directeurs des deux collectivités, constitue une opportunité de développer la pratique du vélo grâce à sa sécurisation, tout en renforçant les liaisons entre les deux établissements publics de coopération intercommunale.

Il est proposé d'établir une co-maîtrise d'ouvrage entre Saint-Lô Agglo et la CCBDC afin de recruter un bureau d'études chargé d'évaluer la faisabilité de l'aménagement d'une liaison douce le long du canal Vire-Taute, notamment au regard des contraintes environnementales du site (zone Natura 2000, zones humides, etc.).

La co-maîtrise d'ouvrage permet de désigner un maître d'ouvrage unique, chargé de la procédure de passation et d'attribution du marché, dans le respect des règles de la commande publique.

Le maître d'ouvrage coordonnateur proposé est Saint-Lô Agglo. La CCBDC sera consultée pour avis préalablement à la signature du marché et de ses éventuels avenants.

L'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage est définie et détaillée dans le projet de convention annexé au présent acte.

Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 40 000 € HT. La durée prévisionnelle de l'étude est de 9 mois.

L'opération est financée à parts égales par les deux collectivités, à hauteur de 50 % du reste à charge du montant HT du marché après déduction des subventions obtenues. Le maître d'ouvrage coordonnateur, Saint-Lô Agglo, sollicitera les subventions mobilisables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le plan de financement de l'opération, tel que présenté ci-après :

Membre du groupement	Contribution
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	50% du reste à charge du montant HT du marché après déduction des subventions
Saint-Lô Agglo (maître d'ouvrage coordonnateur)	50% du reste à charge du montant HT du marché après déduction des subventions

- approuvent les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'une liaison douce le long du canal Vire-Taute ;
- autorisent le Président à signer la convention constitutive de co-maîtrise d'ouvrage et ses avenants nécessaires à l'exécution de l'opération ;
- inscrivent les crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la réalisation de cette action.

Territoire d'industrie : Convention de cofinancement du poste de chef de projet en partenariat avec l'Agglomération du Cotentin

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la collectivité est engagée « Territoires d'industrie » depuis sa première phase en 2019 en partenariat avec l'agglomération du Cotentin. Le dispositif s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Il vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Fin 2023, l'Etat a lancé un 2ème volet du programme Territoire d'Industrie pour la période 2023-2027. Ce deuxième volet est axé sur une approche territoriale. Il propose une offre de services renouvelée, mettant l'accent sur l'ingénierie et en se positionnant comme un catalyseur de projets locaux, contribuant à façonner une politique industrielle alignée sur les enjeux contemporains tels que la réindustrialisation, la décarbonation, la sobriété foncière et l'attractivité des métiers.

Ce deuxième volet est accompagné d'un effort financier particulier de l'Etat. En effet, ce programme bénéficie d'une enveloppe de 100 millions d'euros ciblés sur des investissements dans des filières stratégiques, avec un fort enjeu de relocalisation ou de réindustrialisation, ainsi que sur des investissements pour le développement des compétences (financement de plateaux techniques permettant la formation en réponse à des besoins industriels).

L'Etat proposait également le renforcement d'une intervention via le cofinancement possible d'un poste de chef de projet dans chaque Territoire d'Industrie, et ce, entre 30 et 80 % selon les cas.

Le Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) ont conjointement porté la candidature du Territoire d'Industrie Cotentin, territoire qui a été retenu par l'Etat. Un dossier FNADT a été rédigé et déposé et un financement a été octroyé au Territoire d'Industrie du Cotentin pour financer un poste de Chef de Projet, à hauteur d'environ 70 %. Le solde (30%) sera financé par la CAC et la CCBDC, en fonction du temps passé par le chef de projet dans chacune des deux collectivités.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) est désignée cheffe de fil du groupement CAC/CCBDC pour la mise en œuvre du programme Territoire d'Industrie volet 2 sur le territoire éligible (Territoire d'Industrie Cotentin).

A cet égard, elle s'engage à porter le poste de chef de projet (ETP) aux conditions décrites dans la convention annexée. Le poste étant financé à 69.57% par le FNADT, le reste à charge, **35000 euros maximum**, sera financé à 80% par la CAC et à 20% par la CCBDC.
La convention prend effet au premier jour du contrat du chef de projet et pour une durée de 24 mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Approuvent les termes de la convention de cofinancement du poste de chef de projet Territoire d'Industrie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin,
- Autorisent Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement,
- Inscrivent les crédits budgétaires ouverts au sein du budget de la CCBDC.

6 - Ressources humaines

Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) sur les territoires des communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et Baie du Cotentin

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) s'est engagée en 2021 dans la mise en place d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS), en partenariat avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) et le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région.

Un RTPS a vocation à déployer un programme d'actions, construit avec les partenaires locaux, dans le but d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants, et ce en agissant sur les « déterminants de santé », c'est-à-dire tous les facteurs qui contribuent à faire qu'une personne reste en bonne santé physique et mentale, notamment dans le cadre de la facilité d'accès aux soins, des conditions de logement, de la qualité de l'environnement, des relations sociales, de l'accès au sport et aux loisirs, de l'alimentation…

Une coordinatrice chargée de mettre en œuvre et d'animer le RTPS a été recrutée le 4 novembre 2024 à temps complet par le Centre Hospitalier de Proximité de Carentan les Marais. Cet agent intervient sur le territoire des 2 intercommunalités. Par ailleurs, cette coordinatrice est accueillie dans les locaux du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) en santé Centre Manche.

Il est envisagé pour 2026 le financement du poste de coordinatrice comme suit :
- Agence Régionale de Santé : 20 000 €
- Région Normandie : (candidature à un appel à projet) : 10 000 €
- Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : 17 000 €
- Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : 17 000 €

Le montant de la dépense annuelle estimé par la Directrice de l'établissement s'élèverait au maximum à 64 000 €. Ce montant comprend le salaire de l'agent et les coûts de structure (loyer versé au DAC, dépenses de carburant, abonnement téléphonique, assurance…).

La CCBDC et la COCM s'engagent à participer à parts égales, dans la limite maximale de 17 000 € par an, au financement du reste à charge après déduction des subventions perçues par le dispositif.

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Proximité de Carentan les Marais et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour une durée d'un an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de poursuivre l'engagement de la CCBDC dans la mise en œuvre d'un dispositif « Réseau Territorial de Promotion de la Santé » aux côtés de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, ce dispositif étant porté par l'Hôpital de proximité de Carentan-les-Marais,
- décident d'engager la CCBDC à financer le reste à charge de cette action, à parts égales avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, ce montant s'élevant au maximum à 17 000 € par an,
- autorisent Monsieur le Président à signer toutes les conventions et les documents nécessaires à la poursuite de ce dispositif.

Modification du tableau des emplois

- **Service Petite enfance – Enfance-Jeunesse : création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet**

1 / A la suite d'une mobilité interne d'un agent titulaire en avril 2025, le poste de direction de l'accueil de loisirs (AL) et relais de l'enfance et loisirs (REEL) de CARENTAN est occupé par un agent contractuel. Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Aucun poste disponible de ce grade ne figurant au tableau des emplois budgétaires il est nécessaire de créer un nouvel emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet afin de pouvoir pérenniser la situation de cet agent.

2 / Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Relais Petite Enfance de la collectivité est conventionné avec la CAF par un projet global à deux antennes : une à Carentan, l'autre à Sainte Mère Eglise.

L'antenne de Carentan, située au sein de l'accueil de Loisirs fonctionne avec 1.5 ETP agents (du lundi au vendredi).
L'antenne de Sainte Mère Eglise, quant à elle, située au sein de l'accueil de Loisirs également, fonctionnait jusqu'en décembre 2023 avec 1 ETP (à 85%, car seulement les lundis/mardis/jeudis/vendredis).

Depuis la rentrée 2024, l'augmentation progressive de fréquentation (en nombre d'enfants et en nombre d'assistants maternels) a nécessité la consolidation d'un renfort sur cette unité de service sur les 4 jours/semaine des matinées d'éveil du fonctionnement du RPE correspondant à 0.33 ETP et un volume horaire hebdomadaire de 11.5/35eme sur l'année.

Depuis lors, nous avons suffisamment de recul pour constater que cette fréquentation est confirmée et stable, avec une moyenne annuelle de 38,5 participants par séance d'éveil (enfants et assistants maternels), moyenne équivalente à la fréquentation constatée sur l'antenne de Carentan.

A ce jour, et depuis plusieurs mois, ce volume hebdomadaire au RPE est assuré, en heures complémentaires, par une animatrice du centre de loisirs, (agent titulaire du grade d'adjoint d'animation à temps non complet 20h/35h) actuellement en poste qui connaît donc bien les enfants, les familles et les professionnels du bassin de vie.

Afin de répondre aux besoins opérationnels liés aux actions d'accueil RPE en place et de pérenniser la situation de l'agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31h30/35h) permettant de régulariser le temps-agents correspondant à un poste de : 20/35eme ALSH + 11.5/35eme RPE.

La commission Enfance Jeunesse, réunie en date du 12 décembre 2025, a rendu un avis favorable quant à cette addition des deux temps d'emploi à la faveur de l'agent en poste.

Il sera proposé par la suite de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (20h/35) devenu vacant après avis du Comité Social Territorial.

Service informatique : création d'un emploi de technicien en informatique-téléphonie

La gestion courante, l'exploitation et la maintenance des équipements informatiques et téléphoniques de la CCBDC est assurée depuis plusieurs années par la mise à disposition d'un agent de la ville de Carentan à hauteur de 10h hebdomadaire.

Le développement des compétences, la mise en œuvre de nouveaux projets, le développement des effectifs et les attentes en termes de sécurité sont des enjeux forts pour la CCBDC. Le volume horaire dédié et l'organisation actuelle via la mise à disposition ne permettent pas de répondre aux besoins actuels et nouveaux.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de renforcer les moyens humains en charge de ce domaine et de proposer :

1) la création d'un poste de technicien en informatique-téléphonie à temps complet, sur le grade de technicien, dont les missions seraient les suivantes :

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (projet, acquisition, réseaux, maintenance, sécurité…)
- Assurer le conseil, l'appui technique et organisationnel auprès des utilisateurs,
- Assurer la gestion et l'administration du réseau informatique et téléphonique,
- Assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements informatiques et téléphoniques
- Apporter une assistance technique aux utilisateurs et à l'utilisation des équipements informatiques et téléphoniques
- Gérer les incidents d'exploitation
- Gérer les droits d'accès et comptes utilisateurs
- Mettre en œuvre les procédures et leur suivi
- Appliquer les consignes de sécurité numérique
- Assurer la veille et l'observation technologique

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial.

Les candidats devront justifier d'un diplôme bac+3 à +5 et /ou d'une expérience professionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la modification du tableau des emplois permanents en créant :

- un emploi d'adjoint d'animation à temps complet,
- un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (31h30/35h),
- un emploi de technicien à temps complet.

Adoption d'un règlement intérieur hygiène et sécurité

Monsieur le Président rappelle qu'un règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter…). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Il est fait lecture du projet de règlement intérieur fixant les règles en matière d'hygiène et sécurité.

Ce projet de règlement intérieur hygiène et sécurité a été présenté au Comité Social Territorial du 4 décembre 2025 et a fait l'objet d'une approbation à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur hygiène et sécurité et sa mise en application dans la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent les dispositions du règlement intérieur hygiène et sécurité annexé au présent rapport,
- décident que les dispositions de cette décision prendront effet au 1er février 2026.

7 - Dénomination du gymnase du collège de Sainte Mère Eglise

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir reçu une demande de la Mairie de Sainte Mère Eglise quant à la proposition d'attribuer un nom au gymnase du collège Saint Exupéry.

Monsieur Serge EMERY, professeur de sport au collège Saint Exupéry de 1985 à 2001, est décédé des suites d'une maladie. Ce dernier avait construit un mur d'escalade dans le gymnase. Ses anciens élèves souhaitent lui rendre hommage et proposent que le gymnase porte son nom.

Le conseil municipal de Sainte Mère Eglise a émis un avis favorable à cette proposition.

Ce gymnase étant la propriété de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la dénomination du gymnase du collège Saint Exupéry, à savoir : « Gymnase Serge EMERY ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Acceptent la dénomination suivante du gymnase du collège Saint Exupéry : « Gymnase Serge EMERY ».

8 - Questions diverses